



ARRÊTÉ DU MAIRE N°2022-PM/190

Portant réglementation sur les conditions de circulation/
Fermeture partielle du Chemin des Coteaux

« Route barrée »

A compter du 14 septembre 2022

Le Maire de Castelginest,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 08 avril 1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales et de Toulouse Métropole,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1^{ère} à 8^{ème} partie),

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 et R.325-1 et suivants, L.411-1, R.411-1 à R.411.31 et R.417-10 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,

Considérant les intempéries survenues en date du 14 septembre 2022 occasionnant d'importantes précipitations (*Pluie et grêle intense*) ainsi que des vents violents et ayant entraîné de multiples chutes d'arbres sur les voies de circulation,

Considérant les multiples interventions des services de Police et de voirie de la collectivité,

Considérant les constatations effectuées sur les lieux et les risques associés à de nouvelles chutes d'arbres,

Considérant que pour assurer la sécurité des personnes et des usagers de la voie publique et de ses dépendances, il y a lieu de réglementer la circulation, en urgence, selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : A la suite d'intempéries et en raison de multiples risques de chutes d'arbres sur la voie publique, le chemin des Coteaux est fermé à la circulation à hauteur du n° 74, dans le sens Castelginest / Pechbonnieu, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : A cet effet, les restrictions et contraintes suivantes seront instituées comme ci-dessous énumérées:

- Interdiction de circuler et de stationner pour tous véhicules et piétons.
- Aucune déviation n'est envisagée en raison de la configuration des lieux et du maintien de l'accès aux propriétaires riverains.

La desserte des propriétés riveraines et entreprise(s), dans l'emprise du chantier, l'accès des véhicules de secours aux bouches d'incendie et autres dispositifs de sécurité, l'écoulement des eaux de la chaussée devront être préservés.

Article 3 : L'ensemble des prescriptions énoncées aux articles précédents sera conforme à l'instruction générale sur la signalisation routière (*Instruction interministérielle, Livre I huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6.11.1992*). Les Services compétents assureront la mise en place et l'entretien d'un dispositif de signalisation réglementaire « route barré » et conforme au Code de Route, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique.


Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois en vigueur. Egalement, les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet de mesures d'immobilisation et d'enlèvement justifié. Les frais inhérents aux opérations de fourrière seront au frais du contrevenant.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville de Castelginest sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié dans le recueil des actes administratifs de la collectivité.

Article 6 : Le Maire certifie sous responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que son arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État, devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE : 68 rue Raymond IV – B. P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à CASTELGINEST, le 14 septembre 2022

Le Maire,

 **CARNEIRO**
Grégoire CARNEIRO